COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-040
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-o-

Commune de Vabres l'Abbaye

-o-o-o-o-o-o-

Arrêté n° 2025-040 du 25 Juin 2025

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Pour la fête locale du 4 juillet 2025 au 8 juillet 2025

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :

- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8ème partie,
- VU la manifestation « Fête de Vabres l'Abbaye » organisée du 4 juillet 2025 au 08 Juillet 2025 par le comité des fêtes,
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du vendredi 4 juillet 2025 à 16h00 au mardi 08 juillet 2025 à 02h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,

Article 2 : Le stationnement sera interdit du mercredi 2 juillet 2025 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 8 Juillet 2025 20h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,
- Parking des camping-cars
- Parking commerçants Évêché

Article 3 : La rentrée des véhicules dans le village se fera par la Rue du Pesquié, puis par la Rue du Presbytère, et par l'Avenue du Pont Vieux,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-040
Code matière : 8.3

Article 4 : La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VABRES L'ABBAYE, le 25 juin 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS